

N° 2026-116

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-094 DU 22 JUILLET 2026
PORTANT ÉLECTION DU 2EME VICE-PRÉSIDENT**

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoît, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 4	dont pouvoirs : 3
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} décembre 2026

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de Madame Rachèle MONTMAYEUR en qualité de 2ème Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Lucien SPIGARELLI, présenté comme démissionnaire de cette fonction.

Il expose qu'en application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, la démission d'un vice-président de ses fonctions ne devient définitive qu'à compter de la date à laquelle le démissionnaire reçoit notification de son acceptation par le représentant de l'État dans le département.

Il précise qu'à la date de la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026, cette notification n'était pas encore intervenue, de sorte que Monsieur Lucien SPIGARELLI demeurait, à cette date, en fonction de 2ème Vice-Président et que le siège n'était donc pas juridiquement vacant.

Il expose que la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026 est, dans ces conditions, entachée d'illégalité.

Il rappelle que cette délibération, dès lors qu'elle confère à Madame Rachèle MONTMAYEUR la qualité de 2ème Vice-Présidente, constitue un acte créateur de droits à son bénéfice, de sorte que son retrait ne pouvait intervenir qu'après mise en œuvre d'une procédure

contradictoire préalable, conformément à l'article L.121-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Il indique qu'à cette fin, un courrier par lettre recommandée a été adressé le 17 août 2026 à Madame Rachèle MONTMAYEUR, l'informant du retrait envisagé et de ses motifs, et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Il précise qu'à l'expiration de ce délai, Madame Rachèle MONTMAYEUR n'a fait valoir aucune observation, écrite ou orale.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-15 et L.5211-2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et L.242-1,

VU la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026 portant élection du 2ème Vice-Président,

VU le courrier du 17 août 2026 notifiant à Madame Rachèle MONTMAYEUR l'intention de retrait de la délibération n°2026-094 et l'invitant à présenter ses observations,

VU l'absence d'observation de Madame Rachèle MONTMAYEUR à l'expiration du délai de quinze jours qui lui était imparti par le courrier du 17 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'à la date de la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026, la démission de Monsieur Lucien SPIGARELLI de ses fonctions de 2ème Vice-Président n'avait pas encore été acceptée par Madame la Préfète de la Savoie et notifiée à l'intéressé, de sorte que le siège de 2ème Vice-Président n'était pas juridiquement vacant,

CONSIDÉRANT que la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026 est, dans ces conditions, entachée d'illégalité,

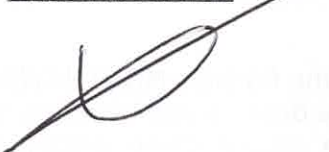
CONSIDÉRANT que la procédure contradictoire préalable requise pour le retrait de cet acte créateur de droits a été régulièrement mise en œuvre et menée à son terme,

DÉCIDE de procéder au retrait, avec effet rétroactif à sa date d'édiction, de la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026 portant élection de Madame Rachèle MONTMAYEUR en qualité de 2ème Vice-Présidente.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

